

NOM : FRANCOIS

Prénom : Lyn

Adresse professionnelle : Faculté de Droit et des Sciences Économiques

5 rue Félix Éboué, B.P. 3127, 87031 Limoges Cedex 1

Email : lyn.francois@unilim.fr

1. Fonctions actuelles :

Maître de conférences en droit privé

2. Travaux : articles, ouvrages et réalisations :

- Articles dans des revues avec ou sans comité de lecture

- Condamnation de l'Italie pour non respect du volet procédural de l'article 10 de la Convention des droits de l'homme, RLDI 2010, p.34
- Nouvelle illustration européenne de l'effectivité des « droits et devoirs » des journalistes d'investigation, Legipresse 2010, p. 230
- L'apothéose du droit à la présomption d'innocence, D. 2010, p. 2409
- la « procéduralisation » du droit à la liberté d'expression par la cour européenne, Legipresse 2010, p. 408
- La promotion des garanties procédurales au sens de l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme, CCE 2011, p. 17
- Requiem européen pour la neutralité confessionnelle de l'Etat, RLDI 2011 ; p. 38
- L'obligation de réserves des magistrats et la convention Européenne des droits de l'homme, Legipresse 2011, p. 500
- Le procès criminel in absentia : de la contumace au défaut criminel in l'absence du cas de l'absent à la théorie de l'absence, PULIM 2011, p. 381
- La supériorité du droit de libre critique journalistique sur le droit à la réputation des personnes morales, Legipresse 2012, p. 36
- La liberté d'expression de l'avocat confronte à son obligation de respect du secret professionnel, D. 2012, p. 667
- Liberté de la presse : évolution de la jurisprudence de 1950 à nos jours, CCE 2012, p. 16

- Vie privée des personnalités publiques et liberté d'expression : le « nouveau mécanisme » européen de mise en balance des droits, RLDI 2012, p. 39
- La stigmatisation européenne des perquisitions dans les locaux d'entreprises de presse, Legipresse 2012, p. 421
- Droit au respect des biens et transaction de bornage : l'inapplicabilité de l'article 1ER du protocole 1 de la convention européenne des droits de l'homme, AJDI 2013, p. 22
- La protection des sources journalistiques à l'épreuve des pouvoirs spéciaux des services secrets, RLDI 2013, p. 71
- Le délit d'offense au président de la république : chronique d'une mort annoncée. A propos de l'arrêt Eon c/France du 14 mars 2013, RLDI 2013, p. 32
- Le secret des sources journalistiques face aux services de renseignements, RTDH 2013, p. 725
- La liberté d'expression du chanteur de rap ou quand le journaliste « polémiste » crie au dérapage, RLDI 2013, p. 32
- Inconstitutionnalité de l'interdiction des « faits pardonnés » de l'article 35 c) de la loi du 29 juillet 1881, RLDI 2013, p. 80.